Nomenclature n° 7.1

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET:

Fermeture de la régie de recettes du Service Culture.

- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 6 FEV. 2023

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes du Service Culture à compter du 1er février 2023.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Mairie de Loudun. 1 rue Gambetta - CS 606065. 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3

Cette régie encaissait les recettes suivantes :

- Entrées de spectacles
- Abonnements saison culturelle
- Vente de pin's, badges, cartes postales, enveloppes prétimbrées, affiches, catalogues

EDE

7enn

- Visites guidées
 - Location de l'espace culturel

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décis RORD

Le Comptable public assignataire 086030

TALOUDUN. 1e - 6 FEV. 2023 Maire

DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que calui-ci peut faire l'objet. L'un recours pour excede pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un delai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmis en Sous-Préfecture le - 6 FEV. 2023

- 6 FEV. 2023 Publié le :

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20230206-DEC2023-15-AR Date de télétransmission : 06/02/2023 Date de réception préfecture : 06/02/2023